



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2000
Français
Original: anglais

**Comité préparatoire de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001
au suivi du Sommet mondial pour les enfants
Première session de fond**
New York, 30 mai-2 juin 2000
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Présentation du rapport du Secrétaire général

Débat sur le document intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI^e siècle » (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13) tenu lors de la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF

New York, 22-26 mai 2000

Résumé du Président

1. Le 24 mai 2000, lors de sa session annuelle, le Conseil d'administration de l'UNICEF a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI^e siècle » (A/AC.256/3-E/ICEF/2000/13), afin d'apporter sa contribution à la première session de fond du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants.
2. Le Conseil d'administration a conclu que, de manière générale, le document constitue une base très satisfaisante pour les délibérations du Comité préparatoire. L'analyse des progrès accomplis depuis 1990, la définition des problèmes futurs et les solutions clefs qui permettront d'améliorer la situation des enfants sont au centre même des questions que devra examiner le Comité préparatoire.
3. Le cadre théorique du document, notamment le fait de retenir le cycle de vie pour étudier les droits et le bien-être des enfants et des adolescents, est un moyen utile d'aborder les initiatives futures en faveur des enfants. Les trois grands domaines définis – pour tous les enfants, un bon départ dans la vie et la possibilité d'avoir une éducation de base complète de bonne qualité et, pour les adolescents, la possibilité de réaliser toutes leurs potentialités – correspondent à des problèmes fondamentaux. Il faudra toutefois pousser les travaux plus avant pour déterminer des ac-

* A/AC.256/4.

tions spécifiques, concrètes et quantifiables, dans ces trois domaines. Un des moyens d'affiner l'analyse et de définir des initiatives réalistes pourrait être de créer des groupes de travail spécialisés, composés d'experts dans les domaines ainsi définis, qui seraient chargés d'analyser les différents aspects d'un nouveau programme et de soumettre des recommandations au Comité préparatoire.

4. Les gouvernements, les organismes intéressés du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organisations de la société civile devraient s'employer activement à définir les moyens les plus efficaces de parvenir à des résultats sociaux durables intéressant les enfants.

5. La pauvreté est l'obstacle majeur au bien-être des enfants. Par conséquent, l'objectif global visant à rompre le cercle vicieux de la pauvreté en l'espace d'une seule génération mérite d'être fermement appuyé. Il faut considérer que l'accès de tous aux services sociaux de base doit être un élément fondamental de la lutte contre la pauvreté.

6. Le programme de la dernière décennie, non encore achevé, doit être vigoureusement poursuivi pour que soient atteints les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants. Ces objectifs doivent être actualisés, et les résultats déjà obtenus maintenus. Sans vigilance et sans efforts résolus, on risque d'enregistrer des reculs sur la voie parcourue depuis 1990. Il est indispensable qu'à tous les niveaux, et notamment aux niveaux les plus élevés, on trouve une direction ayant à coeur de défendre les droits de l'enfant, si l'on veut que ceux-ci soient pleinement réalisés.

7. La Convention relative aux droits de l'enfant ayant été ratifiée par quasiment tous les pays, toute initiative en faveur des enfants devrait être fondée sur une approche axée sur ces droits. Le moment est venu de s'engager à rompre le cycle des violations des droits des enfants en l'espace d'une seule génération. À cette fin, il faudrait mettre en place dans tous les pays des dispositifs juridiques et institutionnels appropriés, tels que le système des « médiateurs » pour garantir les droits des enfants.

8. Le défi que représente la mondialisation – la façon dont ce phénomène a affecté la capacité des pays d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et la manière dont on peut la mobiliser pour accélérer les progrès en faveur des enfants – doit être analysé de façon approfondie de manière à donner lieu à des recommandations pour suite à donner. C'est ainsi que la révolution intervenue dans les techniques de l'information et de la communication a des incidences aussi bien positives que négatives pour les enfants. Il faut orienter ses potentialités positives vers les familles et les communautés difficiles à atteindre, pour leur donner la capacité d'améliorer leur condition et pour prévenir la marginalisation.

9. Il faut mobiliser davantage de ressources et mieux utiliser les ressources disponibles pour combattre la pauvreté et permettre à tous d'avoir accès aux services de base. Le revirement enregistré en 1998 par l'aide publique au développement doit être maintenu et accéléré si l'on veut que soit atteint l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. D'autres mesures, par exemple une réduction importante de la dette extérieure et l'orientation des flux de l'aide vers les pays et les peuples les plus nécessiteux, ainsi que vers les pays en transition en proie à des crises économiques, doivent faire partie de toute initiative internationale en faveur des enfants.

10. Au niveau national, les pays devraient affecter une plus forte part de leurs budgets nationaux aux services sociaux de base – en s’inspirant de la formule 20/20. Il faudrait intensifier les efforts visant à réduire les dépenses militaires en faveur de programmes axés sur le développement de l’enfant.

11. Il y aura lieu d’être à l’avenir plus attentif aux problèmes de la protection des enfants. Des efforts doivent être spécialement consentis pour protéger les droits des enfants victimes de l’abus des drogues; les enfants, surtout les filles, victimes de sévices sexuels ou de mauvais traitements affectifs; les enfants handicapés, les enfants traumatisés, déplacés ou réfugiés, ainsi que les enfants qui travaillent et les enfants qui sont en prison – l’objectif global étant la prévention. La question des enfants soldats est devenue un grave sujet de préoccupation, non seulement en ce qui concerne leur protection, mais aussi du fait qu’une telle situation entrave le développement de l’enfant, et c’est pourquoi elle mérite une attention spéciale.

12. Indépendamment de l’accès aux services de base et de la portée de ces derniers, il conviendra d’accorder une attention particulière à leur qualité. Les gouvernements sont certes au premier chef chargés de garantir des services sociaux de base pour les enfants, mais il n’en faut pas moins que se développe la collaboration du secteur privé au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Il importe donc d’encourager le partenariat avec des organisations non gouvernementales et la société civile.

13. L’éducation, qui devra mettre l’accent sur l’équité entre les sexes, sur la qualité et sur les résultats obtenus, est un facteur clef du développement futur de la personne humaine. L’accès aux services sanitaires de base, l’hygiène et une alimentation appropriée demeurent des impératifs prioritaires.

14. Il faut affronter le défi que pose le VIH/sida en prenant les devants, sans se dissimuler que cette catastrophe détruit actuellement nombre de nations et se profile comme une grande menace pour la totalité d’entre elles.

15. Il faut favoriser et promouvoir la nouvelle approche qui met l’accent sur la participation des enfants à toutes les étapes de leur cycle de vie, conformément à l’évolution de leurs capacités. La question de l’exclusion et de l’égalité des droits pour tous les groupes marginalisés victimes de discrimination mérite aussi d’être soulignée.

16. La campagne en faveur d’un enregistrement universel des naissances touche au droit fondamental de l’enfant à un nom et à une nationalité.

17. Le programme futur en faveur des enfants, qui doit être adopté lors de la session extraordinaire de l’Assemblée générale consacrée au suivi des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, 10 ans après qu’ils ont été fixés, doit avoir une portée universelle, et doit aborder la situation des enfants dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. Il doit mettre l’accent sur l’épanouissement global de l’enfant et sur l’universalité des droits de l’enfant, tout en modifiant la structure des investissements sociaux. Les investissements opérés tout au long du cycle de vie d’un enfant peuvent modifier le cours du développement de la personne humaine, si l’on sait tirer parti au moment opportun des possibilités offertes.